



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE DE TRAVAUX
DANS LA RUE DU BOURG**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de pose d'enrobé seront à effectuer dans la rue du Bourg ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er En raison des travaux de pose d'enrobé, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue du Bourg à compter du mercredi 18 août 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, comme suit :

- Rue barrée et circulation interdite de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier (exception et tolérance pour les seuls riverains)
- Stationnement interdit des deux côtés de la voie

Article 2 Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'ensemble des venelles donnant sur la rue du Bourg sera temporairement interdit.

Article 3 Des panneaux de signalisation ainsi que des balises K5C réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- IVR - WAHLBACH
- Ets ETPE – STEINBRUNN LE HAUT
- La Poste – Centre de triage d'ALTKIRCH
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 18 août 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

